

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ET VALIDATION DU SOCLE COMMUN

Rappel du cadre réglementaire

La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences. (article L 122-1-1 du code de l'éducation issu de l'article 9 de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école).

Le socle commun comprend sept compétences (ou piliers).

Compétence 1 : la maîtrise de la langue française

Compétence 2 : la pratique d'une langue vivante étrangère

Compétence 3 : les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique

Compétence 4 : la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

Compétence 5 : la culture humaniste

Compétence 6 : les compétences sociales et civiques

Compétence 7 : l'autonomie et l'initiative

Chaque grande compétence du socle est conçue comme une combinaison de **connaissances** fondamentales pour notre temps, de **capacités** à mettre en oeuvre dans des situations variées, mais aussi d'**attitudes** indispensables tout au long de la vie, comme l'ouverture aux autres, le goût pour la recherche de la vérité, le respect de soi et d'autrui, la curiosité et la créativité. (Cette définition du socle commun prend appui sur la proposition de recommandation du Parlement Européen et du Conseil de l'Union européenne en matière de « compétences clés pour l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie »).

Le socle commun de connaissances et de compétences s'acquiert progressivement de l'école maternelle à la fin de la scolarité obligatoire.

La validation du socle commun de connaissances et de compétences s'organise en trois paliers au cours de la scolarité de l'élève :

- en fin de cycle des apprentissages fondamentaux (CE1), palier 1 ;
- en fin de cycle des approfondissements (CM2), palier 2 ;
- à la fin du collège ou de la scolarité obligatoire, palier 3.

A compter de la session 2011, la validation du socle commun sera prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet, via l'attestation de la maîtrise des connaissances et des compétences délivrée à chaque élève en fin de troisième.

Les textes de référence et les ressources officielles

L'ensemble des textes énumérés ci-dessous constitue la référence sur le socle commun de connaissances et de compétences.

- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école - Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005)
- Décret relatif au socle commun de connaissances et de compétences et annexe – Décret n° 2006-830 du 11 juillet 2006

- Décret relatif au livret de compétences – Décret n° 2007-860 du 14 mai 2007
- Mise en œuvre du livret scolaire à l'école - Circulaire 24 novembre 2008 (BO n°45 du 27/11/2008)
- Modalités d'attribution du diplôme national du brevet - Arrêté du 9 juillet 2009 - JO n°170 du 25 juillet 2009 (BO n° 31 du 27 août 2009)
- Socle commun de connaissances et de compétences : évaluation en collège et en lycée professionnel préparant au diplôme national du brevet – note de service n°2009-128 du 13-7-2009 (BO n° 40 du 29 octobre 2009)

Des ressources officielles explicitent l'évaluation des connaissances, des capacités et des attitudes du socle commun.

- Les grilles de référence palier 3 – évaluation en fin de scolarité obligatoire – septembre 2009
Ces grilles précisent pour chacune des sept compétences du socle les éléments à valider en fin de collège et donnent les indications pour l'évaluation. Les grilles de 2007 peuvent permettre de suivre l'évolution des acquis et des exigences tout au long de la scolarité.
- Des Vade-mecum et des banques de situation d'apprentissage et d'évaluation
Actuellement, seuls les documents relatifs à la compétence 3 sont disponibles :
 - Principaux éléments de mathématiques, septembre 2009
 - Culture scientifique et technologique, septembre 2009

Tous les textes de référence et les ressources officielles sont téléchargeables sur le site national Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/cid45625/presentation.html>

Mise en œuvre du socle commun

1. Nécessité d'une évolution des pratiques d'enseignement

Si l'apprentissage et l'évaluation des connaissances ne constituent pas une nouveauté en France, l'apprentissage et l'évaluation des capacités et des attitudes ne sont pas encore suffisamment pris en compte par l'ensemble des disciplines ; certes, les capacités et les attitudes sont appréciées, mais souvent de façon implicite et non formalisée.

Il est donc nécessaire de faire évoluer les pratiques d'enseignement en donnant du sens aux apprentissages et aux acquis. Chaque projet d'enseignement prend en compte les compétences du socle. Les professeurs prévoient les **connaissances**, **capacités** et **attitudes** à acquérir avant d'engager les élèves dans les phases d'apprentissage.

Dans la continuité de l'enseignement à l'école, le processus d'apprentissage a vocation à s'inscrire dans la durée jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Les élèves acquièrent les compétences à leur rythme dans une pédagogie différenciée qui fait varier les stratégies d'apprentissage. Il convient, pour chaque enseignement et dans le cadre des programmes, de construire une progression dans l'acquisition des compétences en s'appuyant sur les dispositifs d'aide individualisée mis en place, à l'exemple des PPRE .

2. Nécessité d'une évolution des pratiques d'évaluation

L'évaluation de l'élève porte sur les connaissances, les capacités et les attitudes libellées dans les programmes de chaque discipline. Elle contribue à valider progressivement la maîtrise du socle commun. Elle se pratique donc tout au long des quatre niveaux du collège en enregistrant les succès au fil du temps car l'évaluation des compétences est par nature positive.

L'évaluation formative jalonne les apprentissages de l'élève et l'aide à prendre conscience de ses points forts et de ses points faibles, à condition que l'enseignant mette à sa disposition des outils adéquats permettant une évaluation de la production au regard des attendus. L'appréciation objective d'une capacité ou d'une attitude chez un élève suppose que les enseignants des diverses disciplines concernées aient arrêté au préalable des critères d'évaluation communs.

L'évaluation sommative, au terme des apprentissages, doit permettre de dresser le bilan de ce que l'élève a acquis. Elle se fonde sur les capacités qui ont été plusieurs fois travaillées en classe et ne doit en aucun cas porter sur des exigences nouvelles ou sur d'autres capacités que celles mobilisées en apprentissage. Ainsi, l'élève maîtrise progressivement l'ensemble des différentes composantes d'une compétence.

Mais maîtriser le socle commun, c'est être capable de mobiliser ses acquis dans des situations qui conduisent l'élève à mettre en œuvre plusieurs des composantes de la compétence évaluée. La maîtrise d'une compétence suppose une réussite dans un certain nombre d'évaluations d'une complexité progressive. Attester une compétence demande donc que l'on ait proposé à l'élève une tâche complexe combinant l'utilisation de connaissances avec la mise en œuvre de capacités et d'attitudes.

Il faut veiller à garder des dispositifs d'évaluation simples mais efficaces. La tentation d'une atomisation des compétences en une multitude de micro-capacités conduirait à des dispositifs difficiles à mettre en œuvre. Il convient de privilégier la formation des élèves et de ne pas multiplier inutilement les évaluations sommatives. Il importe d'évaluer en portant attention à la manière dont l'élève apprend, utilise ses connaissances, mobilise ses ressources pour agir face à une situation complexe, face à une situation-problème inédite, conforme au niveau d'exigence du socle et sans surenchère. Il faudra aussi accepter le principe que tous les élèves ne valideront pas au même moment l'acquisition de telle ou telle compétence.

Pour concilier l'acquisition des compétences (une compétence est maîtrisée ou ne l'est pas) avec l'évaluation traditionnelle par des notes (notes de contrôle continu), il est important que les professeurs donnent du sens à toute évaluation : toute note chiffrée doit pouvoir être assortie d'une information sur la maîtrise ou non de l'item, du domaine ou de la compétence évalués.

Il est indispensable que les professeurs des classes de 6^e prennent connaissance du livret scolaire des élèves transmis par les écoles. Les documents d'évaluation fournis leur permettent en effet de dresser un premier état des lieux des compétences maîtrisées et des compétences non maîtrisées par les élèves qui leur sont confiés afin de mettre en place, le cas échéant, les aides nécessaires. De même, un bilan des acquis est transmis chaque année à l'équipe enseignante en charge des élèves l'année scolaire suivante.

3. Les enseignements et les compétences du socle

Le socle ne se substitue pas aux programmes mais les articule, les organise. Il constitue la base de la scolarité obligatoire, mais pas sa totalité. La plupart des disciplines poursuivent des objectifs au-delà du niveau requis pour le socle mais inscrits dans les programmes.

L'acquisition d'une compétence requiert la contribution de plusieurs disciplines et, réciproquement chaque discipline contribue à l'acquisition de plusieurs compétences.

Chaque discipline exerce et évalue :

- les compétences qui lui sont propres ;
- les compétences transversales qu'elle peut contribuer à construire.

La mise en œuvre de la validation des compétences du socle implique un renforcement du travail d'équipe et le partage de critères d'évaluation communs.

Les grilles de référence « palier 3 - évaluation en fin de scolarité obligatoire » constituent un document essentiel car il donne pour chaque compétence du socle des données pour l'évaluation et quelques indications sur les disciplines responsables de la validation des sept compétences.

Néanmoins il faut être prudent et ne pas prendre de décisions prématurées en décidant que telle ou telle discipline sera chargée de la validation de compétences précises. Des directives nationales devraient éclairer cette réflexion dans les mois qui viennent. Toutefois, une certaine marge de manœuvre doit être laissée aux établissements dans le choix des équipes habilitées à la validation de certaines compétences et des modalités de validation.

L'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun, palier 3

L'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun figure en annexe de la note de service n°2009-128 du 13-7-2009, parue au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale n° 40 du 29 octobre 2009.

L'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences ne doit pas être utilisée comme un outil d'évaluation.

Il revient à chaque discipline d'élaborer ses propres documents d'évaluation des compétences pour chaque élève. Ces documents d'évaluation seront les supports à la concertation pour renseigner collectivement l'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences.

On gardera en mémoire que le socle ne se substitue pas au programme. Il faut donc veiller à ne pas adopter une attitude trop exigeante lors de la validation des compétences du socle.

Dès cette année scolaire 2009-2010, l'attestation de maîtrise des connaissances et compétences du socle commun doit être renseignée dès la classe de 4^{ème} par les professeurs principaux après concertation avec les équipes pédagogiques.

L'organisation de la concertation entre les professeurs des différentes disciplines est donc primordiale tant au niveau de la classe qu'entre les coordonnateurs des différentes disciplines. Elle peut s'effectuer au sein du conseil pédagogique.

En 4^{ème}, il conviendra de s'appuyer sur ce que les établissements ont mis en place ces dernières années, à savoir le B2i et le niveau A2 pour la pratique d'une langue vivante étrangère :

Ainsi, les deux compétences du socle qui peuvent être tout ou partie validées à condition que plusieurs disciplines y participent sont :

- la compétence 2 : la pratique d'une langue vivante étrangère (niveau A2) ;
- la compétence 4 : la maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication (B2i).

Les autres compétences du socle qui pourraient être tout ou partie validées sont les compétences transversales :

- la compétence 6 : les compétences sociales et civiques ;
- la compétence 7 : l'autonomie et l'initiative.

Les équipes pédagogiques sont invitées à s'engager dans l'évaluation des connaissances, capacités et attitudes qu'elles font acquérir dans leurs disciplines, en prenant soin de capitaliser les acquis qui pourraient le cas échéant et le moment venu contribuer à la validation partielle ou totale de l'ensemble des compétences du socle.

La concertation entre les professeurs doit aussi être l'occasion d'identifier les situations d'échec de certains élèves afin d'apporter les soutiens efficaces et individualisés à mettre en place en classe de troisième.

À compter de la session 2011, la validation des connaissances et des compétences du socle commun sera prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet.

En 3^{ème}, après que l'attestation a été renseignée par les professeurs principaux en concertation avec les équipes pédagogiques, c'est le Chef d'établissement qui valide ou non l'acquisition du socle commun lors du conseil de classe du 3^{ème} trimestre.

Même si tout le processus d'évaluation destiné à renseigner l'attestation de maîtrise des connaissances et des compétences du socle est encadré par des textes officiels, il laisse une place à une autonomie des établissements pour organiser la concertation et mettre en place la communication avec les familles.

Il est cependant prématuré et même inutile de mobiliser les équipes pédagogiques sur la construction et/ou l'utilisation d'outils informatisés spécifiques à l'établissement. Un outil de saisie et de transmission de l'attestation au palier trois est à l'étude au plan national. D'autres émanant de l'IGEN ou la DGESCO seront mis en ligne sur Eduscol. Des outils seront aussi préconisés par l'Inspection Pédagogique Régionale de l'Académie de Caen.

Pour mener à bien le travail de réflexion sur l'apprentissage, l'évaluation et la validation des compétences du socle commun, les Inspecteurs d'Académie – Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale (IA-DSDEN), les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) et les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN-ET/EG) accompagnent les établissements (réunions plénières départementales des chefs d'établissement, visite des inspecteurs dans les collèges ...) et ont prévu un plan de formation à destination des équipes pédagogiques : stages disciplinaires ou pluridisciplinaires (piliers 1 et 3), stage académique pour les T2, stages de formation initiale des chefs d'établissement, stages sur site...).